



À la lumière du Coran Commentaire de la sourate Al- Baqara, (La Vache)

« La parabole de ceux qui dépensent leurs biens dans la voie de Dieu est comparable à la parabole d'un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi. Et Dieu multiplie la récompense de qui Il veut, et Dieu est Vaste, Omniscient.

Ceux qui dépensent leurs biens dans la voie de Dieu, puis qui ne font suivre leurs dons ni d'un rappel, ni d'une nuisance, auront leur rétribution auprès de leur Seigneur. Ils n'auront rien à craindre et ils ne seront pas affligés.

Une parole convenable et un pardon valent mieux qu'une aumône suivie d'une nuisance. Dieu n'a besoin de rien, et Il est Longanime. » (Coran, 2, 261-263)

Commentaires Sens des expressions et explications

a) La parabole de ceux qui dépensent leurs biens dans la voie de Dieu. L'expression « la voie de Dieu » renvoie à tout ce qui entraîne l'agrément de Dieu, que cela relève de la foi ou

des œuvres de bien. (Al-Jalâlayn) Elle peut désigner plus spécifiquement le combat. Ibn Kathîr mentionne que selon Sa'îd Ibn Jubayr, elle désigne ici tout ce qui entre dans l'obéissance à Dieu. Mak'hûl lui donne le sens de tout ce qui peut être consacré au combat, comme le fait de fournir une armée en chevaux et en armes. (Ibn Kathîr) Selon al-Qurtubî, il a été rapporté que ce verset a été révélé au sujet de 'Uthmân Ibn 'Affân qui avait donné ses biens en quantité pour la préparation de l'armée conduite à Tabûk, et de 'Abdu -r-Rahmân Ibn 'Awf qui avait, lui, avancé la moitié de sa richesse, soit 4000 dinars. Le Prophète (ﷺ) aurait alors fait pour lui cette invocation : « Dieu bénisse pour toi le bien que tu as conservé, et le bien que tu as donné. » (Al-Qurtubî)

b) Est comparable à la parabole d'un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi. Ce qui revient à dire qu'une seule graine a fini par en donner sept cents ! (Abû Bakr al-Jazâ'irî) Ibn Kathîr remarque à juste titre que cette image marque les esprits, plus que le simple fait d'évoquer le nombre de sept cents. (Ibn Kathîr) En effet, le propre d'une parabole est d'illustrer par des objets visibles ou familiers une réalité qui resterait abstraite pour les auditeurs : l'image de ces **sept épis, à cent grains l'épi** exprime avec plus de force le foisonnement des bonnes actions récoltées pour celui qui engage ses biens dans la voie de Dieu. On trouve ce hadith dans le recueil de traditions authentiques de Muslim : « Un homme apporta une chamelle avec sa muselière en disant au Prophète (ﷺ) : « Ô Messager de Dieu ! J'en fais aumône. » Le Messager de Dieu (ﷺ) dit : « Te reviendront par elle, au Jour de la résurrection, sept cents chamelles. »

c) Et Dieu multiplie la récompense de qui Il veut. Textuellement : pour qui Il veut. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Toute action du fils d'Adam

est multipliée : la bonne action est multipliée au décuple, et jusqu'à sept cents fois, et jusqu'à ce que Dieu veuille. Sauf le jeûne : il M'appartient, et J'en donnerai Moi-même la récompense. » (Ahmad)

d) Et Dieu est Vaste, Omniscient. *Wâsi'* : Vaste, Immense. On trouve aussi cette interprétation : **Allah est Tout¹-Largesse.** (Zeinab Abdelaziz) Ce qu'Il donne en récompense, en excédent et à profusion n'entraîne pour Lui aucune gêne. (Al-Baydâwî)

e) Ceux qui dépensent leurs biens dans la voie de Dieu, puis qui ne font suivre leurs dons ni d'un rappel, ni d'une nuisance. *Mann(an)* : un rappel. Le verbe *manna* signifie rappeler et reprocher à quelqu'un un bienfait. Attitude qui annule le bénéfice de la bonne action. Quant au mot *adhan* : nuisance, il renvoie également à ce qui conduit à éprouver un tort ou un dommage. Il est question ici de celui qui nuit à la personne dont il a été le bienfaiteur ; ou de celui qui, après s'être montré bienveillant, se sert de son geste de bienveillance pour causer un tort à la personne qui lui est redevable.

f) Auront leur rétribution auprès de leur Seigneur. Dieu garde pour eux le fruit de leurs aumônes dont ils seront récompensés.

g) Ils n'auront rien à craindre et ils ne seront pas affligés. Mot à mot : « nulle crainte sur eux. » Dans la vie dernière. (Al-Jalâlayn) Ils ne seront pas saisis de crainte face aux affres du Jour de la résurrection, et ils ne seront pas affligés de laisser derrière eux, après leur mort, leurs enfants, ni ne regretteront les plaisirs de la vie, du fait qu'ils iront au-devant d'une vie meilleure. (Ibn Kathîr)

h) Une parole convenable. Une bonne parole qui est dite à celui qui quémante et qui est dans le besoin, comme : « Que Dieu nous accorde notre subsistance ainsi qu'à vous », ou « Dieu est Généreux ». (Abû Bakr al-Jazâ'irî) Une bonne parole, ou une invocation en faveur d'un musulman. (Ibn Kathîr)

i) Et un pardon. *Maghfira(t)* : le terme a la signification du pardon, et sa racine *gh-f-r* comprend également le sens de couvrir quelque

chose. D'où une double interprétation : le fait de pardonner à la personne qui demande une aide avec insistance, et le fait de cacher aux autres la situation précaire d'une personne. Autres interprétations possibles avancées par al-Baydâwî : le fait d'obtenir le pardon de Dieu pour avoir renvoyé le pauvre par une bonne parole, ou le fait pour le pauvre d'accepter avec indulgence les excuses de celui qui ne peut rien lui donner.

j) Valent mieux qu'une aumône suivie d'une nuisance. Dieu nous fait savoir qu'une bonne parole qui réjouit et apaise le cœur du pauvre vaut mieux qu'un bien qui lui est donné tout en étant accompagné d'une forme d'avilissement due à l'attitude méprisante du donateur, ou au fait de le déshonorer en lui reprochant de quémander, ou au fait d'étaler au grand jour la misère d'autrui, ou de nuire à celui dont on a été le bienfaiteur d'une quelconque façon.

k) Dieu n'a besoin de rien, et Il est Longanime. *Ghaniyy* : Exempt de tout besoin, Riche. *Halîm* : Longanime. Il ne précipite pas le châtement du pécheur, mais Il pardonne et laisse à ce dernier le temps de revenir à Lui.

Quelques enseignements :

- Les aumônes font partie des meilleures actions de bien, et leur récompense est multipliée, particulièrement celles qui sont données pour défendre la cause de l'Islam.

- Deux choses peuvent annuler, a posteriori, un bienfait : le fait de le rappeler à la personne qui nous est redevable, et le fait de lui nuire et de lui causer un tort.

- L'attitude qui consiste à rappeler son bienfait est considérée en Islam comme un grand péché. D'après Abû Dharr, le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Il y a trois individus à qui Dieu ne parlera pas au Jour de la résurrection, qu'Il ne regardera pas, qu'Il ne purifiera pas, et qui subiront un châtement douloureux : celui qui rappelle aux autres ses bienfaits en leur faveur ; celui dont le pagnon (*izâr*) dépasse la cheville ; et celui qui jure mensongèrement pour écouler sa marchandise. » (Muslim, Ibn Kathîr)

¹ Tout au masculin.

- Lorsque l'on ne trouve pas de quoi donner à un pauvre, il convient de le recevoir décemment et avec gentillesse, en lui adressant des paroles réconfortantes. De la même façon, il faut faire preuve d'indulgence si le pauvre se comporte avec insolence dès lors que lui est refusé ce qu'il demande. Tout cela vaut mieux qu'une aumône suivie d'une nuisance. Le Prophète (ﷺ) a dit : « La bonne parole est une aumône. » (Abû Bakr al-Jazâ'irî)

- On peut s'interroger sur le fait que le dernier verset mentionne deux Qualités divines : Dieu n'a besoin de rien (Ghaniyy), et Il est Longanime (Halîm). Pourquoi sont-elles données ici ? Il est possible de comprendre que Dieu indique de la sorte qu'Il n'a pas besoin de nos aumônes, mais que ce qu'Il attend de nous, ce sont des cœurs généreux, et que cette générosité s'exprime autant dans nos manières (lorsque nous nous excusons par exemple de ne pas avoir les moyens d'aider), que par les aumônes elles-mêmes. Il est Longanime et Indulgent face à nos manquements, qu'il s'agisse de notre façon de donner, ou de notre insistance à réclamer ce dont nous avons besoin. Tout comme Il nous encourage à nous montrer longanimes et patients vis-à-vis de nos semblables.

- Il faut respecter la dignité des pauvres et des personnes dans le besoin.

Hadiths sur les aumônes

D'après Jâbir (que Dieu soit Satisfait de lui), le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Toute bonne action est une aumône.** » (Al-Bukhârî et Muslim)

Quelques enseignements :

1-Toutes les actions de bien entreprises par le croyant sont récompensées au même titre que les aumônes.

2-Celui qui ne possède pas suffisamment de biens pour donner généreusement, peut multiplier ses bonnes actions. Dans un autre hadith, le Prophète (ﷺ) énumère quelques bonnes actions :

« Rendre la justice entre deux adversaires est une aumône (dans le but de les réconcilier).

Aider un homme à enfourcher sa monture ou l'aider à y poser ses bagages est une aumône.

La bonne parole est une aumône.

Chaque pas accompli en vue de se rendre à la prière est une aumône.

Ôter du chemin ce qui peut nuire aux passants est une aumône.

Chaque fois qu'un musulman dit : *subhâna-Llâh* (gloire à Dieu), *al-hamdu li-Llâh* (Toute louange revient à Dieu), *lâ ilâha illa-Llâh* (il n'y a de dieu que Dieu), Allâhu Akbar (Dieu est plus Grand), c'est également comme s'il faisait une aumône ! »

D'après Abû Hurayra (que Dieu soit Satisfait de lui), le Messager de Dieu (ﷺ) a dit :

« **Jamais une aumône n'a diminué un bien. Et Dieu n'accorde aucun surplus au serviteur qui se montre indulgent, sinon une plus grande considération. Et nul ne se comporte avec humilité pour Dieu, sans que Dieu ne l'élève.** » (Rapporté par Muslim)

Quelques enseignements :

1-Une aumône n'entame jamais notre bien mais, au contraire, nous enrichit.

2-Celui qui se montre indulgent et pardonne, Dieu fait en sorte qu'il soit respecté et considéré.

3-Dieu élève celui qui s'abaisse et est humble. Il abaisse au contraire celui qui est fier et orgueilleux.

D'après Abû Hurayra (que Dieu soit Satisfait de lui), le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Dieu – Majestueux et Puissant – a dit : “Donne de tes biens en aumône, ô fils d'Adam ; Je te donnerai (ce dont tu as besoin).”** » (Rapporté par al-Bukhârî et Muslim)

Quelques enseignements :

1-Contrairement aux apparences, se montrer charitable ne diminue pas une fortune ou un bien, mais au contraire l'augmente, car c'est Dieu Lui-même qui nous récompense.

2-Autant nous sommes bienfaisants envers les autres, autant Dieu est bienfaisant envers nous.

3-La générosité est l'une des qualités maîtresses mises en évidence par l'Islam.

Appel à notre communauté

Le Centre Islamique de Genève, fondé en 1961 par le Dr Saïd Ramadan, siège depuis lors au 104 rue des Eaux-Vives. Aujourd'hui s'ouvre une opportunité exceptionnelle : l'autorisation de construire un nouvel immeuble nous a été donnée par le Département du territoire de la république et canton de Genève. C'est pourquoi nous faisons appel à tous les membres de notre communauté et à toute personne pour contribuer à la réalisation de ce grand projet.

Le Prophète a dit (ﷺ) : « **Celui qui construit une mosquée pour Allah; Allah lui construit une demeure au Paradis** » (Rapporté par Muslim)

Vos dons peuvent nous être remis sur place dans le coffret prévu à cet effet au 104 rue des Eaux-Vives, à Genève, aux heures de prières ou sur rendez-vous. Ou transmis à la **Fondation Saïd Ramadan** :

Coordonnées postales :

IBAN CH07 0900 0000 1720 4620 4

BIC POFICHBEXXX Compte n°17-204620-4

Communication à indiquer avec votre don :

Projet de construction CIG

Contacts :

Email : cig@geneva-link.ch

Tél : +41 22.736.75.86 (répondeur)
+41 77.905.19.70 (de 12h00 à 15h00)

Infos et paiements en ligne :

www.cige.org

Zakât al-fitr

Aumône obligatoire de la rupture du jeûne

Chaque musulman qui en a les moyens est tenu de payer la *zakât al-fitr*. Cette taxe concerne la fête religieuse annuelle - *Îd al-fitr* - qui célèbre la fin du mois de jeûne. Une somme, suffisante à nourrir un adulte pendant toute une journée, est donnée à un pauvre. D'après Ibn 'Umar en effet, « le Prophète (صلى الله عليه وسلم) fixa le montant de l'aumône de la rupture du jeûne à une mesure d'orge ou à une mesure de dattes. » Tout musulman en mesure de payer *zakât al-fitr* doit le faire. Il est de tradition d'accomplir cette aumône avant la prière du matin de *Îd al-fitr*. D'après Ibn 'Umar encore, « le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ordonna de payer l'aumône de la rupture du jeûne avant que les fidèles se rendissent à la prière. » (Al-Bukhârî). Ibn 'Abbâs a dit : « Le Messager de Dieu (صلى الله عليه وسلم) a déclaré obligatoire l'aumône de la rupture du jeûne. Il l'a instituée en tant que purification pour le jeûneur des propos futiles et indécents et en tant que nourriture pour les pauvres. Pour celui qui s'en acquitte avant la prière de la fête de la rupture, elle est une aumône purificatrice agréée par Dieu, mais pour celui qui s'en acquitte après la prière de la fête de la rupture, elle n'est qu'une simple aumône parmi d'autres. » Il est possible de donner directement cette aumône à un nécessiteux de notre entourage, ou d'en verser le montant, fixé en Suisse à **12,00 CHF/ 11,00 EUROS** par personne (y compris les enfants), aux institutions islamiques qui se chargent de la redistribution.

Centre Islamique de Genève :

Union de Banques Suisses

IBAN : CH18 0024 0240 3349 3800 Q

BIC : UBSWCHZH80A

Compte postal en Suisse

Centre Islamique

1207 Genève

17-722398-7

Avec communication : *zakât al-fitr*.